

Le Havre, le 21 janvier 2021

*Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises de Cherbourg
Pôle de Cherbourg*

Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY
jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 33 23 45 60 – Fax : 02 33 23 45 69
Courriel : subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-
durable.gouv.fr

DÉCISION N°2020-50-0001 ET 2020-50-0002

relative à la modification des alignements de la passe de l'Est et de la passe de l'Ouest « Paquebot » du port de Cherbourg

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date des 23 juin 2020 et 26 juin 2020 ;
Considérant la décision de prise en considération des modifications de la signalisation maritime du port de Cherbourg du 24 janvier 2013 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date des 21 février 2013, 23 février 2015 et 1^{er} juillet 2016 ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la modification de l'alignement passe de l'Est au 189° constitués des ESM suivants :

- Feu antérieur de la passe de l'Est éclairant en blanc au rythme à scintillement continu (1,2s) pour une portée nominale de 13M, implanté à la position (49°39,334' N, 1°35,939' W) ;
- Feu postérieur de la passe de l'Est dit « Bikini » éclairant en blanc au rythme à scintillement continu (1,2s) pour une portée nominale de 13M, implanté à la position (49°39,060' N, 1°36,013' W) ;

D'acter la modification de l'alignement « Paquebot » au 124,3° constitués des ESM :

- Feu antérieur de la jetée du Homet éclairant en vert au rythme à scintillement continu normal (1,2 s) pour une portée de 6M, implanté à la position (49°39,481' N, 1°36,968' W) ;
- Feu postérieur des Mielles éclairant en vert au rythme à isophases (4 s) pour une portée nominale de 10 M, implanté à la position (49°39,060' N, 1°36,013' W) ;

Article 2 :

De supprimer l'ESM Feu postérieur des Mielles mentionné à l'article 1.

De modifier l'alignement passe de l'Est au 183,6° constitués des ESM suivants :

Nom	Position	Couleur et rythme	Portée nominale Intensité lumineuse	Élévation
Feu de la Motterie Feu antérieur (ESM n°50A00085)	49°37,490'N 001°35,967'W	Blanc – Q	20M 96 969 cd	158m
Feu des Terres Rouges Feu postérieur (ESM n°50A00092)	49°37,043'N 001°36,010'W	Blanc – Q	20M 96 969 cd	194m

De créer comme aide à la navigation de complément (ANC), les aides à la navigation maritime relatives à l'alignement « Paquebot » modifié au 120,6° constituées :

Nom	Position	Couleur et rythme	Portée nominale Intensité lumineuse	Élévation
Feu antérieur alignement paquebot	49° 39,258'N 001° 36,095'W	Blanc – Q	19M 80 000 cd	22 m
Feu postérieur alignement paquebot	49° 39,128'N 001° 35,738'W	Blanc – Q	19M 80 000 cd	26m

A la demande du port, les deux alignements seront allumés 24h/24.

Article 3:

D'acter que les ESM relatifs au nouvel alignement de la passe de l'Est sont à la charge de Ports de Normandie. Ce dernier supporte les charges financières d'investissement et de fonctionnement (travaux, entretien des structures, charges fixes). L'entretien des feux est à la charge de l'Etat.

D'acter que les aides à la navigation de complément relatives au nouvel alignement « Paquebot » sont à la charge et sous la responsabilité de Ports de Normandie (travaux, entretien des structures, feux). Ce dernier doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

Article 4 :

Le chef de la subdivision phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la modification de l'alignement de la passe de l'Est et de l'alignement « Paquebot » au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SMC2 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).
- Ports de Normandie